

Aides pour les agriculteurs, adhérents d'organisations de producteurs reconnues, produisant des tomates, prunes d'Ente, pêches Pavie et poires Williams ou Rocha destinées à la transformation

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
Règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié

Pour la campagne 2009, les montants indicatifs des aides aux producteurs de tomates, prunes d'Ente, pêches Pavie et poires Williams ou Rocha destinées à la transformation sont les suivants :

- 1 pour les producteurs de tomates, le montant indicatif de l'aide est de 1 400 euros par hectare ;
- 2 pour les producteurs de prunes d'Ente, le montant indicatif de l'aide est de 2 900 euros par hectare ;
- 3 pour les producteurs de pêches Pavie, le montant indicatif de l'aide est de 1 100 euros par hectare ;
- 4 pour les producteurs de poires Williams ou Rocha, le montant indicatif de l'aide est de :
 - 5 000 euros par hectare pour les adhérents d'organisations de producteurs livrant toute leur production de poires Williams ou Rocha aux entreprises de transformation,
 - à partir de 700 euros par hectare pour les adhérents d'organisations de producteurs livrant une part de leur production de poires Williams ou Rocha au marché du frais. Ce montant sera modulé en fonction du tonnage contractualisé par chaque organisation de producteurs avec les transformateurs.

Les montants définitifs des aides seront fixés en fin de campagne au vu des surfaces en tomates, prunes d'Ente, pêches Pavie et poires Williams ou Rocha déterminées pour chaque agriculteur demandant le bénéfice de ces aides. C'est sur la base de ces montants définitifs que seront versées ces quatre aides en fin d'année 2009.